



SEMINAIRE NATIONAL SUR L'ACCES A L'INFORMATION PUBLIQUE

13 – 17 juillet 2009

Public

Membres de l'AMICUS, Universités (Facultés de Droit, Communication, Information, sciences sociales (politique et administrative, relations internationales), Défenseurs des Droits de l'Homme, Journalistes, Responsables politiques, Agents de services publics de renseignements, Réseaux de transparence, Députés et Sénateurs.

Effectif

70 participants, y compris les organisateurs

Mode pédagogique

∅ Exposés en plénière (*Le séminaire est réalisé à partir des fondements légaux et réglementaires ainsi que de nombreuses études de cas réels afin de fournir aux participants tous les outils nécessaires à la mise en place d'un cadre juridique sur l'accès à l'information publique en R.D.C.*)

∅ Débats en plénière

∅ Ateliers thématiques d'échanges

∅ Mise en commun

∅ Adoption de la proposition de l'avant projet de Loi et recommandations

∅ Adoption du rapport final.

∅ Les principes de la transparence, de l'indépendance des médias et de la liberté de la société civile (*groupes de citoyens, organismes non gouvernementaux, syndicats, associations professionnelles, groupes de réflexion, universitaires, organismes religieux et médias*)

∅ Droit à l'accès à l'information publique

∅ Législation congolaise sur l'accès à l'information publique

∅ Transparence et lutte contre la corruption

∅ Le contrôle d'institutions gouvernementales par les citoyens

∅ Conventions régionales et internationales sur l'accès à l'information publique

∅ Transparence dans les institutions financières nationales, régionales et internationales

∅ Accès aux documents administratifs :
Transparence administrative

∅ Loi sur l'accès à l'information et la protection des vies privées

Mots clefs

Résultats attendus

Les principes de base du droit de l'accès à l'information

Lieu

Durée

Transport

- ∅ Loi sur l'accès à l'information et le secret d'Etat
- ∅ L'importance du journal officiel pour la transparence

- ∅ La production de la proposition de l'avant projet de loi sur l'accès à l'information publique en R.D.C.
 - Grands principes du droit à l'accès à l'information publique
 - Des principes sur la création, l'organisation et le fonctionnement d'une Commission Nationale d'Accès à l'information
- ∅ La mise en place d'une Commission de suivie et de plaidoyer
- ∅ Production des Actes du séminaire

- § L'accès à l'information est un droit universel.
- § L'accès est la règle; le secret est l'exception.
- § Le droit s'applique à tous les organismes publics.
- § La procédure de demande devrait être simple, rapide et gratuite.
- § Les responsables ont l'obligation d'aider les demandeurs.
- § Les refus doivent être justifiés.
- § L'intérêt public a préséance sur le secret.
- § Chacun a le droit de faire appel d'une décision défavorable.
- § Les organismes publics devaient publier systématiquement l'information de base.
- § Le droit devrait être garanti par un organisme indépendant.

KINSHASA – Salon Rouge du Ministère des Affaires étrangères pour l'ouverture – Commune de la Gombe et les travaux au Centre Catholique Bethani – Commune de la Gombe.

5 jours : 13 – 17 Juillet 2009

- Vols locaux vers Kinshasa à charge des organisateurs.
- Vols internationaux à charge des participants.
- Acheminement en bus de l'aéroport international

Hébergement

Mode de participation

de N'djili jusqu'au lieu d'hébergement.

Centre Catholique Béthanie – Commune de la Gombe

- Faire partie du public cible.
- Inscription auprès du secrétariat du séminaire (mais il faut avoir la confirmation d'inscription du comité organisateur)
- Pour les Intervenants, un appel à intervention est lancé. Les candidats sont priés d'envoyer au plus tard 15 juin 2009 leurs communications à l'adresse codhod@gmail.com ou thomask@state.gov ou amicus@yahoo.fr pour une sélection par l'équipe pédagogique et une note de confirmation d'intervention sera réservée aux intervenants retenus.

Contacts :

- **Me Jean Baptiste OTSUDI**, Président d'AMICUS **0899781428**
- **Henri Christin LONGENDJA**, Responsable du Projet, Coordonnateur de la commission Bonne Gouvernance et participation citoyenne, Président du Comité Pédagogique du séminaire : **0998211469**



SEMINAIRE INTERNATIONAL SUR L'ACCES A L'INFORMATION

FREEDOM OF INFORMATION ACT

13 – 17 Juillet 2009

1. Problématique

Les pays africains de la région francophone en général et la République Démocratique du Congo (RDC), en particulier se sont dotés des Constitutions fondées sur les principes de la démocratie représentative¹. **Ces constitutions garantissent en effet aux citoyens le droit de déléguer leur pouvoir de gérer les affaires publiques à des dirigeants désignés par la voie des élections libres et transparentes.**

Par ailleurs, ce droit de désigner ses dirigeants et, le cas échéant, de les sanctionner positivement ou négativement à la suite de l'exécution par eux du mandat public, est renforcé par des mécanismes tirés des procédés de la démocratie semi-directe et d'autres techniques permettant au peuple de contrôler ou d'influencer l'action des gouvernants. Il s'agit des procédés et mécanismes comme le droit d'initiative ou de pétition en matière législative, référendaire et de révision de la constitution, le droit de saisir la Cour Constitutionnelle pour inconstitutionnalité de tout acte législatif et réglementaire ou encore le droit de saisir les juridictions administratives pour obtenir l'annulation des décisions des autorités administratives contraires à la Loi.

Et, pour exercer efficacement ses prérogatives de « souverain primaire » dont question supra dans un contexte de complexité sans cesse croissante des dossiers publics due à l'évolution technologique et jouir pleinement de ses droits en tant que citoyen, il lui est reconnu un « droit constitutionnel » qui lui permet d'aiguiser son sens critique de manière à lui permettre de savoir ce que le Gouvernement « fabrique ». Il s'agit du « **droit à l'information**² ». En effet, comme l'a dit Pierre E. Trudeau, « **le progrès de la démocratie exige la disponibilité d'une information véridique et complète, qui permette aux citoyens de juger en connaissance de cause les politiques gouvernementales ; autrement, c'est le règne de l'autocratie obscurantiste.** »

Aussi, à l'exemple de la Suède qui a élevé au rang de principe constitutionnel depuis plus de deux cents ans « le droit de tout citoyen d'accéder à l'information publique », les autres

¹ La Démocratie étant entendue comme « le Pouvoir du Peuple, par le peuple et pour le peuple ».

² Article 24 alinéa 1^{er} de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006

démocraties comme les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Canada, l'Afrique du Sud, l'Australie, la Belgique se sont, non sans résistance des pouvoirs publics, dotés des cadres légaux qui d'une part, permettent au citoyen, en plus de son droit d'être informé par la voie d'une presse libre et indépendante, d'accéder directement aux renseignements administratifs sur la gestion des affaires publiques et d'autre part, garantissent, par ce droit de regard, le respect des principes de bonne gouvernance, de transparence et de lutte contre la corruption dans la gestion de l'Etat.

Tout citoyen a droit à l'information, ce droit doit aller jusqu'à l'accès aux documents de l'Etat. Ceci dans le but de savoir ce que le gouvernement « fabrique », pour mieux comprendre les enjeux qui nous tiennent à cœur, pour mieux participer au processus démocratique. Un tel droit à l'accès à l'information est essentiel pour garantir toujours plus la transparence et la bonne gouvernance des institutions publiques.

La législation sur l'accès à l'information concerne le régime d'accès aux renseignements ou documents administratifs élaborés ou détenus par un gouvernement central et provincial, les collectivités territoriales ainsi que par les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées de la gestion d'un service public, dans le cadre de leur mission de service public. En somme, elle détermine les informations que le public peut consulter et celles qu'il ne peut pas consulter, par exemple les renseignements personnels ou ceux qui touchent la sécurité nationale en temps de guerre.

Le droit de demander les renseignements, les informations, est fondamental pour la construction de la confiance entre les citoyens et l'état. C'est un droit qui agit comme un instrument permettant à chaque citoyen de demander à ses élus de rendre compte et de réaliser d'autres droits culturels, économiques et sociaux comme le droit à l'éducation, des aliments, de travailler, ...

Quand on confisque aux citoyens leur droit de savoir, comme le cas dans la plupart des pays de la région, on donne l'ouverture à la corruption des fonctionnaires et ainsi qu'à l'impunité. Lorsque les mass-médias ne peuvent pas signaler les faits en raison du contrôle gouvernemental ou de la censure, ce droit est bloqué davantage et l'opacité est renforcée. A ce moment, on ne peut pas parler de la bonne gouvernance.

Dans le cadre d'une bonne gouvernance démocratique, la loi en matière d'accès à l'information a pour objet général de favoriser la démocratie. Elle fait de deux manières connexes : en premier lieu, elle aide à garantir que les citoyens possèdent l'information nécessaire pour participer utilement au processus démocratique. Et en second lieu, que les politiciens et bureaucrates demeurent redevables envers l'ensemble de la population.

Cependant, au-delà de ce droit d'accès à l'information publique constituant un des gages d'une démocratie fondée sur les principes de bonne gouvernance et de transparence dans la gestion, force est de reconnaître que pour des raisons évidentes, comme la nécessité de ne pas divulguer les documents relatifs à la défense nationale ou à la politique étrangère, ou

encore de proscrire toute divulgation d'information comportant un risque de « constituer une intrusion nettement injustifiée dans la vie privée », des voix se sont élevées aussi bien du côté des pouvoirs publics que de la société civile pour introduire des exceptions à ce principe. Il y a lieu, par ailleurs, de faire mention des gardes fous devant être érigés contre les usages abusifs des informations publics et privés du fait du développement de nouvelles technologies de l'information et de communication.

Ainsi, au regard de ce qui précède, il se pose la question fondamentale de la définition du contenu à donner à ce « droit du citoyen pris individuellement d'accéder à l'information publique » d'une part, et d'autre, part, de déterminer les limites à l'exercice de ce droit par une définition, partant des critères objectifs, des conditions de mise en œuvre et ce, dans un contexte de développement de nouvelles technologies de l'information et de communications.

Tels sont les éléments de la problématique à laquelle les participants au séminaire s'efforceront, autant que faire se peut, de cerner par une réflexion critique dénuée de toute passion ou de toute velléité obscurantiste pour le maintien d'un « droit secret sur la gestion de la chose publique » avant de proposer, à la lumière des expériences vécues dans les vieilles démocraties, la philosophie qui devra sous-tendre ce « droit d'accès à l'information publique » ainsi que les grandes lignes de la législation future sur la question.

2. Objectif global

L'objectif du séminaire est de produire un avant projet de loi sur l'accès à l'information publique en R.D.C.

3. Objectifs spécifiques

- Echanger les expériences sur l'accès à l'information publique en R.D.C. et ailleurs ;
- Approfondir la problématique du droit à l'information publique en rapport avec la bonne gouvernance ;
- Mettre ensemble les Acteurs étatiques, non étatiques et les experts pour échanger sur le droit d'accès à l'information publique ;
- Renforcer les mécanismes de lutte contre la corruption ;
- Mettre en place une Commission de suivie et de plaidoyer pour faire adopter la Loi sur l'accès à l'information publique en R.D.C. ;
- Susciter la mise en place d'un Observatoire d'accès à l'Information et de Transparence (cadre regroupant les défenseurs de droits à l'information et la transparence)

4. Résultats attendus

- ∅ La production de la proposition de l'avant projet de loi sur l'accès à l'information publique en R.D.C.
 - Grands principes du droit à l'accès à l'information publique

- Des principes sur la création, l'organisation et le fonctionnement d'une Commission Nationale d'Accès à l'information
- ∅ La mise en place d'une Commission de suivie et de plaidoyer
- ∅ Production des Actes du séminaire

5. Les différents ateliers

- Rapport entre politique d'information et programme de bonne gouvernance : quel cadre juridique ?
- Système d'Information, Etat de droit et lutte contre la corruption
- Place des NTIC, des Médias et de la Société civile